



**Délibération n° 24 du 28 octobre 2014  
relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2015**

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,  
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment, en ses articles 84-2 et 209-5 ;  
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'arrêté n° 2014-2741/GNC du 21 octobre 2014 portant projet de délibération ;  
Vu le rapport du gouvernement n° 60 du 21 octobre 2014 ;  
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le congrès de la Nouvelle-Calédonie prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2015.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 28 octobre 2014.

Le Président  
du Congrès de la Nouvelle-Calédonie

Gaël YANNO